

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DRH 3** Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant fixation du statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme est ouvert suivant les besoins du service, par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte dans les conditions définies à l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture.

Article 3 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 4 : Le concours comporte :

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par le candidat.

Le dossier devra comprendre obligatoirement :

- un curriculum vitae de 2 pages maximum
- une lettre de motivation de 2 pages maximum explicitant l'intérêt et l'apport du candidat pour les missions exercés par les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme.
- une présentation exposant un ou plusieurs projet(s) ou étude(s), professionnel(s) ou universitaire(s), auxquels le candidat a contribué dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme de 20 pages maximum au format A4. Le dossier pourra comporter tous éléments graphiques, photos, notes, commentaires ou analyses permettant au jury d'en apprécier les liens au regard des problématiques urbaines et architecturales de Paris, ainsi que des missions des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme. La présentation doit s'adresser à des décideurs et permettre en outre au jury de comprendre le rôle précis tenu par le candidat dans le(s) projet(s) ou étude(s). Un résumé opérationnel (« executive summary ») rédigé en anglais sera joint à cette présentation (¾ page maximum).

B. Deux épreuves orales d'admission

✓ Épreuve 1 : Oral de politique publique

Le candidat développera une réflexion sur un sujet au choix parmi des sujets portant sur les politiques publiques en lien avec les profils recherchés dans la spécialité architecture et urbanisme, en s'appuyant sur des documents qui lui seront fournis, l'un d'entre eux étant en anglais.

La présentation sera suivie d'un entretien avec le jury.  
(Préparation 30 mn, Présentation 7 mn, Entretien 18 mn, coefficient 2)

✓ Épreuve 2 : Grand oral

Le candidat explicitera le choix du projet ou étude présentés dans son dossier, et des analyses et commentaires qu'il souhaite en faire au regard des problématiques parisiennes en matière d'architecture et urbanisme ainsi que des missions des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme.

Cette présentation sera suivie d'un entretien avec le jury sur cette présentation, son parcours, ses compétences techniques et sa motivation pour les missions exercées par les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme.

(Présentation 10 mn, Entretien 25 mn, coefficient 4)

Article 5 : La valeur des épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu par l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la seconde épreuve d'admission dotée d'un coefficient 4.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**